

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-375

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines	N° 2024-375

**Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33)
-Subvention de fonctionnement 2024 -Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 Présentation de l'association :

Association loi 1901 créée en 1964, l'ADAV 33 assure différentes missions d'interventions sociales auprès des gens du voyage en lien avec les divers acteurs de l'action publique sur le territoire girondin. Elle propose des réponses évolutives et co-construites avec les voyageurs et les partenaires, afin de permettre aux gens du voyage d'accéder à leurs droits et de respecter leurs devoirs. Elle assure aussi un partage d'analyses et de réflexions avec les différents acteurs permettant une meilleure prise en compte des pratiques et besoins des gens du voyage. Son intervention porte sur des voyageurs vivant dans le département de manière permanente ou séjournant de façon temporaire en ayant un ancrage dans la métropole, quels que soient leurs lieux et modes d'habitat.

2 Bilan de l'année 2023 :

Au cours de l'année 2023, l'ADAV 33 a permis l'accès aux droits, à l'accompagnement social et l'insertion des familles de voyageurs accompagnés. Au 31 décembre 2023, 1687 ménages sont domiciliés dont 876 sur la Métropole (au siège à Talence), 1019 contrats d'engagements réciproques sont suivis dans le cadre du Revenu de solidarité active (RSA) et 597 travailleurs indépendants sont accompagnés et soutenus dans leurs démarches par l'ADAV. Dans ce cadre l'ADAV a joué un rôle d'appui technique auprès des services généralistes de droit commun afin de les aider à prendre en compte les particularités des situations et à construire des réponses adaptées. Elle a animé et assuré le développement social sur les territoires en s'appuyant sur une grande proximité d'intervention. Elle a enfin mis en œuvre de la médiation, du conseil technique, de l'information et de l'expertise auprès de divers acteurs de la vie locale (élus, services de l'État, collectivités locales, associations, etc...). Assurées par des professionnels qualifiés de l'action sociale, ces actions s'inscrivent dans une approche globale visant à l'autonomie des voyageurs, l'accès à la citoyenneté et au respect des devoirs et obligations, la reconnaissance de leur identité et le respect mutuel, la cohésion sociale et territoriale, avec un rôle d'interface joué par l'association. Aux côtés de Bordeaux Métropole, l'ADAV 33 participe ainsi à l'ensemble des comités de pilotage, comités techniques et des comités de résidents organisés et dédiés à la gestion des aires d'accueil concernées. Elle accompagne les familles et contribue à améliorer leurs conditions de vie et le cas échéant, leur parcours résidentiel.

3 Perspectives 2024

Concernant les objectifs généraux du partenariat avec Bordeaux Métropole, la poursuite des interventions sociales de l'ADAV 33 est proposée pour l'année 2024. L'association continue également son intervention auprès des partenaires et des collectivités dans le cadre des comités techniques, de pilotage et de résidents et du Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de la Gironde 2019-2024.

Plus précisément, des projets ciblés d'intérêt métropolitain ont été identifiés pour le partenariat 2024 : Il s'agit en particulier de la poursuite du conseil technique et de l'expertise de l'ADAV 33 auprès de la Métropole sur les questions d'accueil et d'habitat des Gens du voyage et les modalités de médiation et d'accompagnements à mettre en place. Il convient aussi de mettre en avant l'animation d'ateliers collectifs sur différents sujets ayant trait à la vie quotidienne (gestion des fluides, économies d'énergie) ou l'inclusion sur les territoires de vie (accès aux droits par le numérique, santé, scolarisation par exemple), sur les équipements publics et stationnements précaires. L'ADAV apportera aussi un soutien méthodologique et une participation active à l'actualisation et à la mise en œuvre des projets socioéducatif (PSE) des aires d'accueil qui doivent être portés par les communes tels que prescrits par le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Elle interviendra aussi dans l'accompagnement des ménages résidant en stationnement précaire sur le territoire de Bordeaux Métropole et continuera sa veille sur de nombreuses situations de sédentarisation sur le territoire métropolitain pour certaines d'entre elles tolérées mais pas toujours légales au regard du droit de l'urbanisme. En 2024, le transfert du terrain familial locatif public de Cenon (situé géographiquement à Artigues-près-Bordeaux) constitué de 12 logements locatifs a pour conséquence un accroissement global des interventions de l'ADAV 33 au profit de Bordeaux Métropole.

4 Principales données financières

Le budget prévisionnel 2024 de l'ADAV 33 s'élève à 2 209 709 € dont 1 558 492 € de subventions d'exploitation, y compris le soutien de fondations. La masse salariale augmente de plus d'un équivalent temps plein (27,68 ETP en 2024 contre 26,22 ETP en 2023) en lien avec l'augmentation de l'activité, ce qui représente le plus gros poste de dépenses, de l'ordre de 1 522 594 €. L'ADAV 33 perçoit une subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole, depuis 2011, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), conformément à la fiche n°19 du règlement d'intervention Habitat et Politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ». Pour 2023, le montant de la subvention annuelle d'aide au fonctionnement versé à l'ADAV 33 a été de 99 400 €. Pour l'année 2024, la participation financière sollicitée par l'ADAV 33 est de 152 152 €. Afin de maintenir une continuité dans l'accompagnement et de renforcer le soutien à la poursuite d'actions conduites par l'ADAV 33 en particulier sur le terrain familial locatif de Cenon, il est proposé d'augmenter la subvention de 25 700 €.

Ce coût correspond au montant que le Département de la Gironde versait à l'ADAV 33 avant la reprise de compétence par Bordeaux Métropole.

Cette reprise de financement reflète le travail mené auprès de 12 ménages habitant sur les TFL par l'intervenante sociale territoriale du secteur, le travail d'animation ou de coanimation des instances de suivi du terrain familial, l'appui technique à Bordeaux Métropole ainsi que l'articulation et la médiation avec le gestionnaire et les partenaires gravitant autour du terrain familial (MDS, FSL, trésorerie publique, écoles de secteur). Il intègre aussi les coûts de pilotage de l'ADAV ; la Direction étant impliquée depuis l'année 2023 pour préparer le transfert d'équipement de la commune à la Métropole.

La subvention annuelle serait donc portée à 125 100 € (montant prévu au BP 2024 99 400 € + 25 700 € correspondant à l'accompagnement dédié au titre du terrain familial public locatif) soit un taux de participation de Bordeaux Métropole équivalent à environ 5,66% du budget prévisionnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 portant approbation du PLH ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association ADAV 33 contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole, à la continuité d'actions conduites dans le cadre du terrain familial locatif transféré à Bordeaux métropole depuis 2024 et constituent une ressource importante pour l'exercice de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil »

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 125 100 € en faveur de l'association ADAV 33 au titre de son programme d'actions 2024,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette convention,

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2024 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué, Monsieur Stéphane PFEIFFER
DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024	